



Madame Katia REYNOLDS  
Présidente de l'ANDPP  
8 Rue du Moulin de l'épine  
45170 Chilleurs aux bois

☎ 06.69.26.28.54  
@ [president@andpp.fr](mailto:president@andpp.fr)

Monsieur Olivier Veran  
Ministre des solidarités et de la santé  
14 Avenue Duquesne  
75350 Paris

À Chilleurs aux bois, le 21 janvier 2022,

**Objet :** Autorisation des pédicures - podologues parmi les soignants à pratiquer des tests antigéniques pour lutter contre la Covid19.

Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,

Depuis l'Arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les pédicures-podologues peuvent pratiquer le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé, salivaire ou nasal sous la responsabilité d'un médecin, un chirurgien-dentiste, une sage-femme, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute ou un infirmier.

Cette pratique sous la responsabilité d'autres professionnels de santé nous interpelle.

Dans un premier temps nous nous interrogeons sur la différence de considération entre les masseurs-kinésithérapeute et les pédicures-podologues. Ces deux professions d'auxiliaires médicaux étant décrite dans la quatrième partie, livre III, titre II chapitre II du code de la santé publique.

Dans un deuxième temps, nos protocoles de stérilisation et d'hygiène en cabinet, le développement de gestes minutieux lors de manipulation de bistouris et gouges est une pratique quotidienne pour les pédicures-podologue. Ceux-ci garantissant la réalisation d'actes sûrs et précis.

Concernant la rémunération aux professionnels de ces prélèvements nasopharyngé, oropharyngé, salivaire ou nasal, les masseurs-kinésithérapeutes peuvent pratiquer, pour les tests antigéniques, une cotation comme suit :

- AMK 8,8 lorsque le test est réalisé au cabinet médical
- AMK 10,9 (ou AMK 8,8 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) lorsque le test est réalisé au domicile du patient;
- AMK 7 lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement ou service social ou médico-social (ESMS) ou centre spécialisé Covid-19.

☎ 06.69.26.28.54

🌐 [www.andpp.fr](http://www.andpp.fr)

@ [president@andpp.fr](mailto:president@andpp.fr)

8 Rue du Moulin de l'Épine 45170 Chilleurs aux Bois

Ce forfait comprend : le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test) ; la réalisation du test, le rendu du résultat ; le remplissage de l'outil SI-DEP ; les équipements de protection individuelle ; l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

Concernant les tests RT-PCR, ils doivent être réalisés sous la responsabilité d'un biologiste médical. Les kinésithérapeutes sont autorisés à exercer lorsque le biologiste médical délègue l'acte de prélèvement à un professionnel formé et habilité.

Il leur faut alors, établir une convention de fonctionnement avec un laboratoire d'analyses médicales et réaliser les prélèvements à destination des tests RT-PCR pour le compte de ce dernier.

Les cotations sont les suivantes :

- AMK 4,54 pour un prélèvement réalisé en laboratoire ou en cabinet;
- AMK 6,15 pour un prélèvement réalisé à domicile.

L'ANDPP souhaite voir les pédicures-podologues réaliser les prélèvements nasopharyngés, oropharyngés, salivaires ou nasaux en toute autonomie, ainsi qu'un alignement sur la cotations des masseurs-kinésithérapeutes avec la lettre clé AMP à savoir pour les tests antigéniques :

- AMP 30 lorsque le test est réalisé au cabinet médical;
- AMP 37.1 (ou AMP 30 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) lorsque le test est réalisé au domicile du patient;
- AMP 23.8 lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement ou service social ou médico-social (ESMS) ou centre spécialisé Covid-19.

Pour les tests RT-PCR ;

- AMP 15.49 pour un prélèvement réalisé en laboratoire ou en cabinet;
- AMP 20.9 pour un prélèvement réalisé à domicile.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, veuillez accepter Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé nos plus sincères salutations.

Madame Katia Reynolds  
Présidente de l'ANDPP